



VILLE DE MARPENT

**Rue de la mairie
B.P. 70603
59164 MARPENT**

**Tél. : 03.27.39.63.41
Fax : 03.27.39.61.80**

**CREATION D'UNE CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR DOUBLE
FLUX
SALLE DE SPECTACLE
VILLE DE MARPENT**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1) – DEFINITION DU PROJET

Le présent descriptif a pour objet la description des travaux pour la création d'une centrale de traitement double flux pour la salle de spectacle de la Ville de Marpent .L'installation d'une centrale double flux équipée d'un récupérateur à haut rendement (roue ou contre-flux) permettra de réduire les consommations énergétiques en récupérant les calories de l'air extrait pour préchauffer l'air neuf.

Cette C.T.A sera équipée de filtres anti poussières, d'une batterie électrique et en deuxième solution d'une batterie détente directe, le candidat en définira la puissance.

Le candidat proposera une offre pour la fourniture et la pose d'une installation complète, avec batterie électrique et une offre avec batterie détente directe.

2)- LIMITE DES PRESTATIONS

L'entrepreneur devra exécuter l'ensemble des prestations indiquées dans l'article "Description des travaux" du chapitre le concernant.

3) - DOCUMENTS DE BASE

Les travaux seront réalisés conformément aux normes DTU, règles de calcul et règlements en vigueur à la date de conclusion du marché, y compris les règlements de sécurité dans les E.R.P et ERT.

4) – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent descriptif doit permettre à l'entrepreneur consulté de remettre un prix global comportant la totalité des ouvrages nécessaires à la réalisation du projet.

Toutefois, l'énumération et la description des travaux ne sont pas limitatives. En conséquence, l'entrepreneur devra prévoir l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des installations projetées, sans exclusion ni réserve, qu'ils soient prévus ou non aux plans et au présent CCTP et ce, dans l'ordre général et par analogie avec ce qui est décrit. L'entrepreneur demeurera seul responsable de la bonne mise en oeuvre des matériaux et du bon fonctionnement des installations qui sont à sa charge.

Au cas où des malfaçons seraient constatées, l'entrepreneur sera tenu de prendre, à sa charge, toutes les modifications nécessaires pour y remédier, éventuellement le remplacement de certains matériels jusqu'à ce que l'installation donne entière satisfaction.

Sont à la charge de l'entrepreneur les travaux définis dans le présent CCTP, y compris toutes sujétions y afférentes, notamment :

- La fourniture et la mise en oeuvre des matériaux et matériels décrits à l'article 9.2 du présent CCTP;
- Les échafaudages et échelles ;
- La protection des parties conservées, des ouvrages neufs et équipements divers ;
- Le nettoyage des locaux au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
- L'évacuation des gravois provenant de ses prestations.

5) – HYGIENE ET SECURITE

L'entrepreneur devra prévoir tous les matériels, barrières, platelages, signalisations nécessaires à la protection des ouvriers travaillant sur le chantier.

6) – RESPONSABILITES ENTREPRISES

L'entreprise sera responsable de son ouvrage jusqu'à réception des travaux.

7) - PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS

Les travaux seront exécutés dans des locaux équipés de machineries et autres mobiliers. L'entrepreneur veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires à la protection de ceux ci .Ainsi que de l'ouvrage immobilier concerné et à son maintien en parfait état. La collectivité souligne l'importance du niveau de propreté du chantier dans les locaux lors des travaux, et alerte le titulaire sur la fragilité des machineries .Les perçages et carottages devront être accompagnée de mesures spéciales (aspirateur, protection...) afin de limiter les retombées de poussières .Les découpes et soudages auront lieu à l'extérieur du bâtiment.

8) - CONNAISSANCE DES LIEUX

Avant d'établir son prix, l'entrepreneur pourra reconnaître sur place toutes les caractéristiques physiques des lieux. En conséquence, en aucun cas, il ne pourra prétendre à des suppléments de prix résultant d'erreurs d'appréciation des éléments existants, de côtes non conformes ou de difficultés et autres sujétions en découlant. Ces visites seront à l'initiative du candidat, pendant les horaires d'ouverture du site, en accord avec Monsieur Hervé NICOL, adjoint aux travaux à la ville de MARPENT.

Tel : 06.07.36.25.26 OU 03.27.39.63.41

9) DISPOSITIONS GENERALES

9.1) -ETENDUE DES TRAVAUX

Les prestations faisant l'objet du présent corps d'état comprendront :

- La fourniture et l'installation dans les règles de l'art des différents éléments cités dans l'article 9.2) "Description des travaux"

9.2)- DESCRIPTION DES TRAVAUX.

Le candidat pourra proposer une offre dans les paramètres décrit à l'article 9.2.1 du présent CCTP

9.2.1)- *Fourniture et pose des équipements*

- a) Une centrale de traitement d'air double flux basse consommation dimensionné au besoin avec filtres anti poussières et batterie électrique intégré
- b) Une centrale de traitement d'air double flux basse consommation dimensionné au besoin avec filtres anti poussières et batterie détente directe
- Les gaines aérauliques, bouches de ventilation, d'extraction, modules de régulations et autres accessoires.
- Les percements, carottages, supports etc..
- Les raccordements électriques y compris l'alimentation (protections, passage de câble, raccordements etc..)
- Les éléments de régulations électriques
- Les essais, la mise au point et la mise en service des installations.
- La remise d'un dossier technique en 2 exemplaires

9.2.2)- *Fonctionnement Général.*

La centrale de traitement d'air double flux par son réseau d'extraction permettra l'élimination des particules d'ozone.

Cette centrale ventilera la salle de spectacle par un autre réseau d'air renouvelé et réchauffé si besoin en appoint du double flux, par une batterie électrique proportionnée. La température de l'air ventilé ne devant jamais être inférieur à 18 °. Cette centrale devra être équipée d'un MARCHE / ARRET manuel et d'un thermostat de régulation de température de l'air de ventilation, par télécommande, ou fixe à hauteur d'homme, à un emplacement défini par la collectivité dans les locaux concernés.

9.2.3)- *Planification des travaux*

Les délais d'exécutions des travaux respecteront les dispositions indiquées à l'article 3 de l'Acte d'Engagement, et se dérouleront à la salle de spectacle de la Ville de MARPENT.

9.2.4)- *Essais et mise au point*

Les essais et mises au point interviendront obligatoirement dans la période de travaux indiquée à l'article

9.2.5)- Le titulaire informera obligatoirement la collectivité des dates et heures des essais.

Marpent le,